CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Christian LANDRIAU, Thérèse DELAPLANCHE, Nicolas HERAUD, Laurent JOUFFRAIS, Brigitte LE DIUZET, Annick MERCUL, Alexis MARTINEAU, Pascal MOLLE, Stéphane NOURRY, Evelyne MISSIRE, Anne-Laure COUMAILLEAU, Martial PERSON et Laurent SOULLARD.

Pouvoirs : Monique REYNAUD qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER, Françoise FENAILLE qui a donné pouvoir à Christian NOËL, Orianne VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Jean-Pierre BOUFFARD qui donne pouvoir à Martial PERSON et Stéphane NAVARRE qui a donné pouvoir à Laurent SOULLARD

M. Martial PERSON est désigné secrétaire de séance.

-*-*-*-*-*-

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Il vous a été mis, dans votre sous mains, le courrier, distribué à tous les habitants, expliquant ma décision concernant les prochaines élections municipales et le courrier distribué aux agents municipaux les informant personnellement de ma décision. »

1/ RECENSEMENT 2020 – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET D'INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

M. le Maire donne la parole à Mme DELAPLANCHE qui présente le projet de délibération :

Le recensement de la population organisé par l'INSEE se déroulera sur la Commune du 7 janvier au 16 février 2020.

Pour mener à bien cette campagne de recensement, 9 agents recenseurs vont être recrutés et 1 agent coordonnateur nommé parmi les agents de la Commune.

Une dotation forfaitaire de 7 672 euros sera versée pour assurer l'organisation de l'enquête. Elle doit couvrir les frais engagés par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 9 emplois d'agents recenseurs, de fixer le mode de rémunération de ces derniers ainsi que l'indemnité allouée à l'agent coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 11 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** 9 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population y compris la période de formation et de tournée de reconnaissance, qui se dérouleront du 7 janvier au 16 février 2020 ;

- **DE FIXER** à 800 euros brut le salaire de chaque agent recenseur. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué ;

- **DE PRECISER** qu'un forfait complémentaire de 80,50 € sera versé pour les frais de transport des agents recenseurs affectés aux districts 10, 13, 15 et 17 ;

- **DE DESIGNER** un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité. Il lui sera versé une indemnité forfaitaire d'un montant de 150 euros pour compenser les heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement en sus de ses fonctions habituelles.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2020.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ TOUR DE VENDEE – VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE VENDEE

M. le Maire donne la parole à M. GILET qui présente le projet de délibération :

Le dimanche 6 octobre 2019, les habitants de Dompierre-sur-Yon ont vu passer à trois reprises les coureurs du Tour de Vendée, évènement majeur pour les amateurs de sport et de cyclisme en particulier.

En partenariat avec la Municipalité, le comité organisateur de la course a créé un sprint dénommé « Challenge Jacques Martin – Dompierre-sur-Yon », dans la rue des Chênes, qui permet de mettre en lumière la Commune. Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien financier à l'organisation de cette course cycliste, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 11 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 000 € au Comité organisateur du Tour de Vendée pour l'organisation du Tour de Vendée le 6 octobre 2019.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. GILET et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPAC'YON »

M. le Maire donne la parole à M. HERAUD qui présente le projet de délibération :

L'association « Espac'Yon » met en œuvre des actions au service des enfants, des jeunes, et des familles Dompierroises. Elle apporte également un soutien à la vie associative.

Pour mener à bien ses actions, l'association « Espac'Yon » bénéficie du soutien et des aides apportées par la Commune et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée.

Par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil municipal a renouvelé le partenariat tripartite avec Espac'Yon et la CAF de la Vendée.

La convention de partenariat précise le soutien financier que la Commune apporte au centre socioculturel, sous la forme d'une subvention. Celle-ci se compose :

- D'une enveloppe « socle » pour la participation aux dépenses de personnel et aux charges générales de l'association. Cette enveloppe s'élève à 43 000 euros. La Commune s'engage à compenser le transfert du personnel auparavant mis à la disposition de l'association, dans le plafond de leur salaire à la date du transfert.
- D'une enveloppe « Objectifs » pour la réalisation des objectifs fixés par la Commune après échanges lors du Comité de pilotage de février. Cette enveloppe peut s'élever jusqu'à 5 000 euros.

Pour l'année 2019, l'association n'a pas sollicité de fonds au titre de l'enveloppe « Objectifs ».

L'enveloppe « socle », après transferts de personnels, s'élève à 60 808 euros.

En février, juillet et novembre 2019, la Commune a déjà procédé au versement d'acomptes pour un montant total de 53 000 euros.

Il s'agit désormais de voter le montant de la subvention pour l'année 2019 de sorte que l'association puisse en percevoir le solde de 7 808 euros.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 11 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Budget prévisionnel 2019 présenté par l'association,

Vu le Compte de résultat 2018 présenté par l'association,

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Espac'Yon » une subvention d'un montant de 60 808 € pour l'année 2019, dont 53 000 € ont déjà été versés au titre d'acomptes.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

M. le Maire remercie M. HERAUD et demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

M. le Maire donne la parole à M. DELAPLANCHE qui présente le projet de délibération :

La transformation numérique a bouleversé en quelques années nos modes de vie et produit des effets importants sur les conditions et l'organisation du travail, notamment au sein du secteur public. En parallèle, les attentes des agents sur leur qualité de vie au travail deviennent de plus en plus prégnantes (prévention des risques psycho-sociaux, réduction du stress, attente des agents d'une aide à la conciliation des temps de vie, etc.) Face à cette situation, la collectivité souhaite développer le télétravail au sein de ses services.

Si un cadre législatif et réglementaire très contraint encadre la mise en œuvre du télétravail au sein des collectivités (nécessité d'un double volontariat de l'agent et de son encadrant, réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre des parties, droits et obligations du télétravailleur identiques aux autres agents, équipement fourni par l'employeur, etc.), il reste possible d'adapter la mise en œuvre du télétravail au fonctionnement propre de la collectivité.

Ainsi, un travail a été mené conjointement avec le service ressources humaines (RH) et l'élue en charge du personnel afin de construire une charte encadrant l'application du télétravail au sein de la Commune et du centre Communal d'action social (CCAS), une charte validée à l'unanimité par les membres du comité technique (CT) le 25 novembre 2019, qui repose notamment sur les principes suivants :

- La définition de critères d'éligibilité au télétravail (nature des activités professionnelles éligibles, évaluation de la capacité de l'agent à bénéficier du télétravail, nécessité de travailler à temps complet)
- Le rôle important de l'encadrement dans la validation de la demande de télétravail
- Des modalités d'organisation particulières (un temps minimal de présence sur le lieu d'affectation, un calendrier prévisionnel des jours télétravaillés, le caractère prépondérant des nécessités de service face au télétravail, etc.)
- Une clarification des droits et obligations du télétravailleur

La mise en place du télétravail constitue un engagement fort de la collectivité, que ce soit dans l'amélioration de la gestion de ses ressources humaines (permettre de concilier vie personnelle et vie professionnelle, favoriser le maintien dans l'emploi des agents présentant certaines problématiques médicales, etc.) ou encore dans la préservation de l'environnement grâce à une réduction du bilan carbone.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-15 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le lundi 25 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : D'autoriser le télétravail au sein de la collectivité.

- **Article 2** : D'adopter les modalités d'organisation du télétravail telles que définies dans la Charte annexée à la présente délibération.

M. le Maire remercie M. DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. SOULLARD : « M. NAVARRE et moi-même, qui sommes managers dans des entreprises, y sommes très sensibles, j'aurais une remarque à faire par rapport à la charte relatif au paragraphe 4.5 qui concerne « les plages horaires de travail et de joignabilité ». Il pourrait être indiqué que l'agent prévient par courriel qu'il débute sa journée de télétravail : cela permet d'asseoir les choses »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

M. le Maire donne la parole à M. DELAPLANCHE qui présente le projet de délibération :

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	**N 1**	**N 2**	**N3**	**N4**	**N 5**	**N6**	**N7**	**N8**
TIN + NBI si DT/IJ :	**90%**	**90%**	**90%**	**90%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
RIN si DT/IJ :	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**	**0%**	**90%**	**90%**	**90%**
RIN si PT franchise 30J	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**
RIN si PT franchise 90 J	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**	**0%**	**0%**	**0%**	**90%**
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019,

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 11 décembre 2019.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : **D'AUTORISER** le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :
    1. 15 €/mois pour les agents percevant moins de 19 999 euros de revenu net imposable annuel ;
    2. 12 € pour les agents percevant entre 20 000 et 29 999 euros de revenu net imposable annuel ;
    3. 10 € à partir de 30 000 euros de revenu net imposable annuel.

Cette participation sera versée aux agents titulaires de la fonction publique, stagiaires ou contractuels dont la durée du contrat est au minimum égale à huit mois.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Article 3** : **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

M. le Maire remercie M. DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA RÉUSSITE D'EXAMENS PROFESSIONNELS

M. le Maire donne la parole à Mme DELAPLANCHE qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé des faits suivants :

Trois agents de la collectivité ont réussi des examens professionnels : deux adjoints administratifs territoriaux ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et un attaché a obtenu l'examen professionnel d'attaché principal.

Considérant qu'il est nécessaire :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'attaché territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine

- **DE CRÉER** à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'attaché territorial principal	35 heures/semaine

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35 heures/semaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 novembre 2019,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'attaché territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine

- **DE CRÉER** à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'attaché territorial principal	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35 heures/semaine

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UN DEPART A LA RETRAITE

M. le Maire donne la parole à Mme DELAPLANCHE qui présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal est informé que suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2ème classe, la collectivité a recruté un remplaçant qui a la qualité d'adjoint technique territorial.
Considérant qu'il est nécessaire :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	35 heures/semaine

- **DE CREER,** à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'adjoint technique	35 heures/semaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2019,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	35 heures/semaine

- **DE CREER,** à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'adjoint technique	35 heures/semaine

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à Mme DELAPLANCHE qui présente le projet de délibération :

La Municipalité souhaite conforter le temps de travail des agents dans l'intérêt du service et du leur.
Suite à plusieurs départs de la collectivité (4 départs en retraite et 2 demandes de mise en disponibilité), il est proposé de répartir le temps de travail des agents partis, de sorte à intégrer les heures de travail complémentaires récurrentes de certains agents dans leur temps de travail. Tous les agents concernés font partie de la direction de l'éducation et de la jeunesse.
17 postes seraient ainsi supprimés, tous à temps partiel, remplacés par 11 postes dont 3 à temps plein et qui sont tous compris entre 0,75 et 1 ETP.
Il est par conséquent proposé de modifier le tableau des effectifs, étant précisé que le nombre d'heures des postes créés équivaut strictement au nombre d'heures des postes supprimés.
Considérant qu'il est nécessaire :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	28,60 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,23 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	29,20 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,14 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	28,03 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	21,95 heures/semaine
1 Poste d'adjoint territorial d'animation	19,03 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	7,89 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	28,72 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	19,09 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	34,46 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	28,05 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	3,30 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	19,57 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,02 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	25,93 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation	30 heures/semaine

- **DE CREER,** à compter du 1er janvier 2020 :

2 Postes d'adjoint technique	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	35 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	29,75 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	32,92 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,32 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	31,66 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	33,79 heures/semaine
1 Poste d'adjoint territorial d'animation	28,04 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	33,85 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	32,72 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	25,60 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	26,96 heures/semaine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2019,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit ;

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er janvier 2020 :

1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	28,60 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,23 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	29,20 heures/semaine

1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,14 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	28,03 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	21,95 heures/semaine
1 Poste d'adjoint territorial d'animation	19,03 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	7,89 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	28,72 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	19,09 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	34,46 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	28,05 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	3,30 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	19,57 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,02 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	25,93 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation	30 heures/semaine

- **DE CREER,** à compter du 1er janvier 2020 :

2 Postes d'adjoint technique	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	35 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	29,75 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	32,92 heures/semaine
1 Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	28,32 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	31,66 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	33,79 heures/semaine
1 Poste d'adjoint territorial d'animation	28,04 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	33,85 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	32,72 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	25,60 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique	26,96 heures/semaine

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie Mme DELAPLANCHE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire donne la parole à M. NOËL qui présente le projet de délibération :

Est inscrit au budget primitif pour 2019 le projet de rénovation de l'école maternelle Pierre Menanteau, pour un coût prévisionnel de 1 488 000 euros.

Dans le cadre de la convention de mandat avec la SAEML ORYON, le coût des travaux a été assumé jusqu'à présent par cette dernière. Désormais que les travaux ont été réceptionnés, la Commune doit procéder à leur paiement.
Au cours de l'année 2019, la Commune a par ailleurs réalisé ou engagé les projets suivants : la rénovation des rues du Moulin, du Vieux Bourg et de la Martinière, le plan cyclable, la création d'une liaison douce sur la RD 100, la sécurisation de la Frelandière, la végétalisation du cimetière, la finalisation des acquisitions foncières pour maîtriser les secteurs Arts solos, Prieuré et Magaud.

Pour réaliser ces investissements sans augmenter les taux d'imposition ni les tarifs des services publics, et conformément à la stratégie pluriannuelle définie par la municipalité, un emprunt est nécessaire.

Les principales caractéristiques de l'emprunt proposé par le Crédit agricole sont les suivantes :
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Périodicité : mensuelle
Taux : 0,66 %
Amortissement : constant
Frais de dossier : 2 000 € (0,10 % du capital emprunté)
Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennement le paiement d'une indemnité actuarielle

Le contrat prévoit que le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec le Crédit agricole.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 11 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. NOËL et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues, le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

-*-*-*-*-*-

M. Martial PERSON demande une meilleure sécurisation de la liaison douce partant du bourg et allant jusqu'à La Berthelière et plus particulièrement au niveau des espaces engazonnés. Il indique que le panneau clignotant à l'entrée de La Berthelière en venant de La Roche-sur-Yon est, pour lui, à conserver.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 janvier au cours duquel La Roche-sur-Yon Agglomération présentera le projet de territoire.

La séance est levée à 19 H 30.

La secrétaire de séance	**M. le Maire**
Martial PERSON	Philippe GABORIAU